Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500788-20260708-2026_041-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE GRAND Frédéric, maire
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Présents : M. LE GRAND Frédéric, M. GOLLANDEAU Didier, Mme DERRIEN Audrey, Mme MUNIER Delphine, Mme GEFFRELOT Anne, Mme FLAUX Bénédicte, Mme BERTOT Ségolène, Mme CRUBLET Stéphanie, , Mme GEST Céline, Mme BEREST Audrey
Absents avec procuration : DERRIEN Kyllian a donné procuration à Anne GEFFRELOT, BERTOT Mathieu a donné procuration à Frédéric LE GRAND, GANCHE Alexis a donné procuration à Bénédicte FLAUX, DELAUNAY Xavier a donné procuration à Audrey BEREST
Absent excusé : LAMBERT Richard
Secrétaire de Séance : Mme BERTOT Ségolène
Date de convocation : 30 juin 2026

****

Délibération n° 2026-041 - Ressources Humaines : création poste pour accroissement temporaire d'activité

M. le maire informe de la nécessité de renforcer ponctuellement l'accompagnement des enfants sur le temps de la restauration scolaire
Il convient donc de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renforcement de l'accompagnement des enfants sur le temps périscolaire du midi et du soir
Sur le rapport de M. le maire,
DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 16 heures 40 minutes
DIT que ce poste sera rémunéré sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, et que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Suivent les signatures

Extrait certifié conforme
Cherrueix, le 08 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Mme BERTOT Ségolène

Le Maire,
Frédéric LE GRAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication du Affiché le